



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 29 octobre 2009 — N° 67

Président de l'Assemblée nationale :
M. Yvon Vallières

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 44.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Blais (Saint-Henri–Sainte-Anne) fait une déclaration concernant le Prix Hommage du Conseil des aînés à M. André L. Davignon.

Mme Maltais (Taschereau) fait une déclaration concernant la remise du prix Fernand-Dumont à Soeur Cécile Girard.

M. Sklavounos (Laurier-Dorion) fait une déclaration concernant la Journée mondiale des accidents vasculaires cérébraux.

M. Robert (Prévost) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Honoré Mercier.

29 octobre 2009

M. Deltell (Chauveau) fait une déclaration concernant la Grande Mascarade d'Halloween.

M. Dubourg (Viau) fait une déclaration concernant le Mois du créole.

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) fait une déclaration concernant Expo-Champs 2009.

Mme Charlebois (Soulanges) fait une déclaration concernant M. Alexandre Thivierge, un jeune quilleur de 18 ans gagnant de deux médailles au Championnat des Amériques.

M. Tremblay (Masson) fait une déclaration afin de rendre hommage à l'ancien maire de Mascouche, Gilles Forest.

M. Lehouillier (Lévis) fait une déclaration concernant l'exploit accompli par M. Denis Sonier, nageur en eau libre.

À 9 h 58, M. Chagnon, deuxième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

29 octobre 2009

Les travaux reprennent à 10 h 08.

Moment de recueillement

Dépôts de documents

M. Dupuis, ministre de la Sécurité publique, dépose :

Le Plan stratégique 2009-2012 du Bureau du coroner.

(Dépôt n° 839-20091029)

Mme James, ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, dépose :

Le Plan d'immigration du Québec pour l'année 2010.

(Dépôt n° 840-20091029)

M. Dupuis, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement à une pétition déposée le 7 octobre 2009 par Mme Doyer (Matapédia), concernant la réfection du chemin Kempt entre Padoue et Saint-Octave-de-Métis, dans la circonscription de Matapédia.

(Dépôt n° 841-20091029)

29 octobre 2009

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 28 octobre 2009, qu'il a reçue de M. Picard, leader du deuxième groupe d'opposition, l'informant de la nomination de M. François Bonnardel, député de Shefford, à la fonction de chef parlementaire du deuxième groupe d'opposition, et de la nomination de Mme Sylvie Roy, députée de Lotbinière, à la fonction de leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition;

(Dépôt n° 842-20091029)

Le nouveau diagramme de l'Assemblée nationale, en date du 29 octobre 2009.

(Dépôt n° 843-20091029)

Dépôts de rapports de commissions

M. Drainville (Marie-Victorin), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des institutions qui, les 1^{er}, 6, 8, 22 et 27 octobre 2009, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 15, Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales concernant la sécurité dans les tribunaux judiciaires. Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 844-20091029)

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

M. le président rend sa décision relative à la question de droit et de privilège soulevée par le leader du gouvernement le 27 octobre 2009, par laquelle il soutient que la députée de Lotbinière aurait commis un outrage au Parlement en attaquant la conduite de membres du Conseil exécutif autrement qu'en présentant une motion mettant leur conduite en question.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Rien dans les faits allégués dans l'avis ne permet à la présidence de conclure qu'il y a eu, à première vue, outrage au Parlement.

29 octobre 2009

Le fait de mettre en cause la conduite d'un membre de l'Assemblée, autrement que par la procédure prévue à cet effet, peut constituer un outrage au Parlement. Il s'agit d'une règle fondamentale qui est justifiée par le fait qu'un député ne peut se servir de son privilège de la liberté de parole à l'Assemblée pour attaquer la conduite d'un député.

Pour mettre en cause la conduite d'un membre de l'Assemblée, il faut explicitement dénigrer son travail ou critiquer sa conduite. La présidence ne peut en arriver à la conclusion que les paroles prononcées par la députée de Lotbinière ont eu pour effet, au sens du droit parlementaire, de mettre en cause la conduite de membres de l'Assemblée. Elle n'a soulevé aucune conduite de la part d'un député de la nature des conduites qui doivent être reprochées par une motion en vertu de l'article 315 du Règlement.

Dans la mesure où les propos d'un député ne contreviennent pas aux règles qui régissent le débat parlementaire, la présidence ne peut intervenir dans l'exercice de la liberté de parole d'un député. La présidence ne peut pas se prononcer sur le fond des interventions des députés.

Chaque député est responsable et doit assumer le contenu des propos qu'il tient à l'Assemblée. Le député est le seul à décider du contenu de ses interventions et à évaluer la marge de manœuvre dont il dispose à l'Assemblée.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le président, M. Bonnardel, chef du deuxième groupe d'opposition, retire certains propos non parlementaires.

Votes reportés

L'Assemblée tient le vote reporté sur la motion proposée par M. Curzi (Borduas), aux affaires inscrites par les députés de l'opposition.

29 octobre 2009

Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale du Québec réitère la position défendue par tous les gouvernements du Québec depuis l'adoption unanime de la loi n° 104 en 2002, et qu'elle dénonce la décision rendue par la Cour suprême du Canada invalidant les dispositions de cette loi.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 49 en annexe)

Pour : **53** Contre : **59** Abstention : **0**

Motions sans préavis

Mme St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, présente une motion concernant la décision rendue par la Cour suprême du Canada à l'égard de la loi n° 104; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Blais, ministre responsable des Aînés, Mme Lapointe (Crémazie), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Khadir (Mercier), proposent conjointement :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Semaine annuelle des proches aidants, qui se déroule cette année du 1^{er} au 7 novembre, et que, par la même occasion, elle reconnaisse l'apport inestimable de ces personnes qui consacrent une partie de leur vie à un être cher.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

29 octobre 2009

Conformément à l'article 129 du Règlement, Mme Léger, whip de l'opposition officielle, propose :

QUE le député de Rousseau soit nommé membre permanent de la Commission des finances publiques en remplacement du député de Blainville;

QUE ce changement prenne effet immédiatement.

La motion est adoptée.

Conformément à l'article 129 du Règlement, Mme Roy, leader du deuxième groupe d'opposition, propose :

QUE le député des Chutes-de-la-Chaudière soit nommé membre permanent de la Commission de l'administration publique en remplacement du député de Shefford;

QUE ce changement prenne effet immédiatement.

La motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Gautrin, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des transports et de l'environnement, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 41, Loi modifiant la Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport et d'autres dispositions législatives, et de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du document intitulé *Le Québec et les changements climatiques : Quelle cible de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020?*;

29 octobre 2009

- la Commission de la santé et des services sociaux, afin d’entreprendre l’étude détaillée du projet de loi n° 56, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la certification de certaines ressources offrant de l’hébergement;
- la Commission des finances publiques, afin d’entreprendre des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 63 Loi sur les sociétés par actions.

M. Chagnon, deuxième vice-président, donne les avis suivants :

- la Commission de l’administration publique se réunira en séance de travail afin de rencontrer la Fondation canadienne pour la vérification intégrée;
- la Commission des institutions se réunira en séance de travail afin d’organiser ses travaux.

Renseignements sur les travaux de l’Assemblée

M. Chagnon, deuxième vice-président, informe l’Assemblée que, le vendredi 6 novembre 2009, M. Marceau (Rousseau) s’adressera à M. Bachand, ministre des Finances, dans le cadre de l’interpellation portant sur le sujet suivant : « L’héritage de l’actuel premier ministre du Québec : le niveau d’endettement des Québécois et Québécoises depuis 2003 ».

29 octobre 2009

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Motion de censure

Mme Marois, chef de l'opposition officielle, propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec retire sa confiance au gouvernement libéral pour son refus d'ordonner une enquête publique et indépendante sur l'ensemble des allégations qui ont secoué l'industrie de la construction au cours des derniers mois

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. Chagnon, deuxième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la discussion de cette motion de censure : 20 minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique, 5 minutes sont allouées au député indépendant et 22 minutes sont allouées aux députés du deuxième groupe d'opposition; le reste du temps sera partagé également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Dans ce cadre, le temps non utilisé par le député indépendant ou par les députés du deuxième groupe d'opposition sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle; et le temps non utilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Suit le débat sur la motion de Mme Marois, chef de l'opposition officielle.

Au cours de son intervention, du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Khadir (Mercier) dépose :

Un extrait du Rapport mondial sur la corruption 2009 : La corruption et le secteur privé, publié par Transparency International, accompagné de la traduction française de son résumé.

(Dépôt n° 845-20091029)

Le débat se poursuit.

29 octobre 2009

À 13 heures, M. Chagnon, deuxième vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 01.

Motion de censure

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de censure de Mme Marois, chef de l'opposition officielle.

À la demande de Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) retire certains propos non parlementaires.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 50 en annexe)

Pour : **51** Contre : **60** Abstention : **0**

À 17 h 58, Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 3 novembre 2009, à 13 h 45.

Le Président

YVON VALLIÈRES

29 octobre 2009

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion proposée par M. Curzi (Borduas) aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, concernant l'adoption de la loi n° 104 en 2002 et la décision rendue par la Cour suprême du Canada invalidant les dispositions de cette loi:

(Vote n° 49)

POUR - 53

Aussant	Cloutier	Lapointe	Poirier
Beaudoin	Cousineau	Leclair	Rathé
<i>[Rosemont]</i>	Curzi	Léger	Rebello
Beaudoin	Deltell	Lemay	Richard
<i>[Mirabel]</i>	Doyer	Malavoy	<i>[Marguerite-D'Youville]</i>
Bédard	Drainville	Maltais	Richard
Bergeron	Dufour	Marceau	<i>[Duplessis]</i>
Bérubé	Ferland	Marois	Robert
Blanchet	Gaudreault	McKay	Roy
Bonnardel	<i>[Jonquière]</i>	Pagé	St-Arnaud
Bouchard	Gauvreau	Pelletier	Traversy
Boucher	Grondin	<i>[Rimouski]</i>	Tremblay
Bouillé	Hivon	Pelletier	Trottier
Champagne	Khadir	<i>[Saint-Hyacinthe]</i>	Turcotte
Charette	Kotto	Pinard	Villeneuve

CONTRE - 59

Arcand	Charlebois	Huot	Paquet
Auclair	Chevarie	James	Paradis
Bachand	Courchesne	Kelley	Pigeon
<i>[Outremont]</i>	D'Amour	L'Écuyer	Reid
Bachand	Diamond	Lehouillier	Rotiroti
<i>[Arthabaska]</i>	Drolet	Lessard	Simard
Béchar	Dubourg	MacMillan	<i>[Dubuc]</i>
Bergman	Dupuis	Mamelonet	Sklavounos
Bernard	Dutil	Marcoux	St-Amand
Bernier	Gagnon-Tremblay	Marsan	St-Pierre
Billette	Gaudreault	Matte	Thériault
Blais	<i>[Hull]</i>	Ménard	Tomassi
Bolduc	Gautrin	Moreau	Vallée
Boulet	Gignac	Morin	Vien
Carrière	Gonthier	Ouellette	Weil
Charbonneau	Hamad	Ouimet	

29 octobre 2009

Sur la motion de censure proposée par Mme Marois, chef de l'opposition officielle:

(Vote n° 50)

POUR - 51

Beaudoin <i>[Rosemont]</i>	Cousineau	Léger	Rebello
Beaudoin <i>[Mirabel]</i>	Curzi	Lemay	Richard
Bédard	Deltell	Malavoy	<i>[Duplessis]</i>
	Drainville	Maltais	Richard
	Dufour	Marceau	<i>[Marguerite-D'Youville]</i>
Bergeron	Ferland	Marois	Robert
Bérubé	Gaudreault	McKay	Roy
Blanchet	<i>[Jonquière]</i>	Pagé	St-Arnaud
Bonnardel	Gauvreau	Pelletier	Traversy
Bouchard	Grondin	<i>[Rimouski]</i>	Tremblay
Boucher	Hivon	Pelletier	Trottier
Bouillé	Khadir	<i>[Saint-Hyacinthe]</i>	Turcotte
Champagne	Kotto	Pinard	Villeneuve
Charette	Lapointe	Poirier	
Cloutier	Leclair	Ratthé	

CONTRE - 60

Arcand	Charest	Huot	Ouimet
Auclair	Charlebois	James	Paquet
Bachand <i>[Arthabaska]</i>	Chevarie	Kelley	Pigeon
Bachand <i>[Outremont]</i>	Courchesne	L'Écuyer	Reid
Béchar	D'Amour	Lehouillier	Rotiroti
Bergman	Diamond	Lessard	Simard
Bernard	Drolet	MacMillan	<i>[Dubuc]</i>
Bernier	Dubourg	Mamelonet	Sklavounos
Billette	Dupuis	Marcoux	St-Amand
Blais	Dutil	Marsan	St-Pierre
Bolduc	Gaudreault	Matte	Thériault
Boulet	<i>[Hull]</i>	Ménard	Tomassi
Carrière	Gautrin	Moreau	Vallée
Charbonneau	Gignac	Morin	Vien
	Gonthier	Normandeau	Weil
	Hamad	Ouellette	Whissell